

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 259-2019  
Type d'intervention: Motion financière  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2019.RRGR.311  
  
Déposée le: 22.10.2019  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Oui  
Déposée par: CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: du  
Direction: Direction des finances  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises

---

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 40 millions de francs pour les personnes morales ;
2. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 30 millions de francs pour les personnes physiques ;
3. dans le cadre du plan intégré mission-financement 2022 à 2024, de poursuivre les mesures décrites aux chiffres 1 et 2 et de prévoir une baisse supplémentaire de la quotité d'impôt d'au moins 40 millions de francs pour les personnes physiques à partir de 2022.

## Développement :

Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (LI), il a été décidé de ne baisser ni l'impôt sur le bénéfice, ni l'impôt sur le revenu. A la place, le Conseil-exécutif propose de réduire la quotité d'impôt cantonale des personnes morales et, en 2021 et 2022, celle des personnes physiques. Etant donné que les dégrèvements ne seront pas décidés en même temps que la révision 2021 LI mais après-coup, ces mesures doivent être garanties lors du débat sur la loi sur les impôts (seconde lecture), afin que les promesses du Conseil-exécutif soient mises en œuvre. L'objectif est que la loi sur les impôts puisse être acceptée par le Grand Conseil, et le cas échéant par le corps électoral, en dépit des dégrèvements modestes proposés.

En employant l'expression « au moins », la majorité de la Commission des finances (CFin) indique que les montants énoncés sont des valeurs minimales, voire qu'elle se réserve le droit d'aller plus loin dans le processus budgétaire si le Conseil-exécutif ne prend aucune disposition en ce sens. La majorité de la CFin estime par ailleurs qu'au vu des pronostics fiscaux très favorables, les abaissements de la quotité d'impôt sont supportables même si leur financement au moyen d'une augmentation des valeurs officielles ou de l'impôt sur les véhicules automobiles devait être retardé.

Concernant le délai : la présente motion financière est déposée avant l'examen en première lecture de la loi sur les impôts par le Grand Conseil, et le Conseil-exécutif doit y répondre sous deux mois. La mise à l'ordre du jour de la session de printemps 2020 est ainsi garantie – en même temps que la seconde lecture, sans que l'urgence ne soit explicitement demandée.

## Destinataire

- Grand Conseil